



## Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Sous-direction de l'organisation du système de soins  
Bureau de l'organisation de l'offre régionale de soins et populations spécifiques (O2)  
Véronique.pajanacci@sante.gouv.fr  
01.40.56.45.29

La Ministre de la santé de la jeunesse et des sports

à

Sous-direction des affaires financières  
Bureau du financement de l'hospitalisation publique et des activités spécifiques de soins pour les personnes âgées (F2)  
Gerald.astier@sante.gouv.fr  
01.40.56.58.91

Mesdames et Messieurs les Directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour mise en œuvre)

Madame et Messieurs les Préfets de régions  
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour information)

Sous-direction de la qualité des soins  
Sous-direction de la qualité et du fonctionnement des établissements de santé  
Bureau de l'ingénierie et des techniques hospitalières (E4)  
Clotilde.desaintgermain@sante.gouv.fr  
01.40.56.43.78

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements  
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour information)

**CIRCULAIRE DHOS/O2/F2/E4/2007/284 du 16 juillet 2007** relative aux modalités de financement des dépenses d'investissement des unités d'hospitalisation spécialement aménagées (UHSA) et à l'attribution de subventions FMESPP pour 2007.

Date d'application : Immédiate

NOR : SJSH0730688C

Grille de classement : établissements de santé

**Résumé** : Délégation de 26,5M€ de crédits au titre du FMESPP destinés au financement des UHSA pour l'année 2007 et modalités de financement de l'investissement du programme UHSA pour la période 2008-2011

**Mots-clés** : Unités d'hospitalisation spécialement aménagées, établissements de santé, personnes détenues, soins psychiatriques, financement, investissement, FMESPP

### Textes de référence :

- Loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40
- Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice
- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 notamment son article 93
- Décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés

**Annexe 1** : [Tableau de bord UHSA](#)

La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice prévoit dans son article 48 que l'ensemble des hospitalisations des personnes détenues pour motif psychiatrique, avec ou sans leur

consentement, sera réalisé dans des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA). Les UHSA seront rattachées aux secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire. La sécurisation de ces unités sera assurée par l'administration pénitentiaire.

La création de 17 UHSA d'une capacité totale de 705 lits en deux tranches a été retenue. La première tranche de travaux concernant 9 unités pour une capacité totale de 440 lits débutera en 2007. La seconde tranche de 8 unités pour une capacité totale de 265 lits est prévue à compter de 2010.

Les implantations décidées par les ministères de la santé et de la justice dans le cadre de la première tranche, après concertation avec les ARH, couvrent l'ensemble des directions régionales des services pénitentiaires (DRSP) de la métropole. En effet, sont concernées les agglomérations de : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Orléans, Paris, Toulouse et Rennes. La Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Dijon sera couverte par l'UHSA de Lyon.

Vous avez été informés que les établissements de santé devant accueillir une UHSA bénéficieraient de crédits spécifiques, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement de ces unités.

Cette circulaire a pour objet de fixer les modalités de financement de l'investissement de la première tranche du programme, hors travaux de sécurisation pris en charge par la Direction de l'administration pénitentiaire et de définir les modalités de notification des subventions du FMESPP attribuées pour 2007 pour le financement des études préalables et l'investissement lié à la création des UHSA.

## **1. Estimation des coûts nécessaires à la réalisation d'une UHSA**

Le coût pour la réalisation d'une opération de construction d'une UHSA (hors plan d'équipement médical et mobilier, et hors coûts de sécurisation) est estimé dans une fourchette de 6 000 000 € à 7 600 000 € pour une UHSA de 40 lits et de 10 000 000 € à 11 400 000 € pour une UHSA de 60 lits. Ces coûts sont exprimés en coûts «Toutes Dépenses Confondues» (TDC) en valeur fin de travaux. S'y ajoute le coût de l'équipement médical et mobilier, à hauteur de 536 000 € pour une UHSA de 40 lits et de 798 000 € pour une UHSA de 60 lits. Le financement de la construction et de l'équipement donnera lieu à une compensation financière dans les limites de coûts susvisés et selon les modalités définies dans la présente circulaire.

Les travaux et équipements rendus nécessaires du fait de la prise en charge de personnes détenues, notamment les aménagements de sécurisation et les installations spécifiques concernant les accès, seront avancés par les établissements de santé et remboursés par l'administration pénitentiaire du ministère de la justice selon une procédure similaire à celle mise en œuvre pour les UHSA ou l'aménagement des chambres sécurisées.

Tout projet de construction ne s'inscrivant pas dans cette fourchette de coût devra faire l'objet d'un argumentaire étayé.

Le financement de chaque opération sera validé par la DHOS sur présentation du projet médical de fonctionnement de l'unité et d'un dossier technique constitué au minimum d'un programme fonctionnel et technique pour une procédure conception réalisation ou d'un programme technique détaillé pour une procédure loi MOP.

## **2. Financement du programme UHSA par le FMESPP en 2007**

Un montant de 26,5 M€ issu du plan de santé mentale a été réservé sur le FMESPP pour permettre la mise en œuvre des UHSA. Ils doivent impérativement être engagés avant le 31 décembre 2007.

### **2.1. Les établissements bénéficiaires**

Les établissements éligibles à une subvention de l'enveloppe FMESPP mentionnée ci-dessus sont les établissements de santé publics ayant une activité en psychiatrie volontaires pour mettre en œuvre une UHSA et retenus par les autorités sanitaires au titre de la première tranche.

### **2.2. Objet de la subvention FMESPP**

Ces crédits ont pour objet de financer :

- les frais des études préalables pour l'ensemble des sites dans la limite de 200 000 € par site ;
- dans la limite des crédits restants , la construction des deux (voire trois) projets les plus avancés.

#### 2.2.1 Les études : une enveloppe de 1,8 millions d'euros

Chacun des 9 établissements de la première tranche est éligible dès à présent à une subvention du FMESPP au titre des études dans la limite de 200 000€.

Les études peuvent intégrer les études de site, la faisabilité urbanistique, environnementale, fonctionnelle et technique de l'opération ainsi que les études organisationnelles et de programmation, etc.

L'attribution d'une subvention à ce titre devra donner lieu avant le 31 décembre 2007 à la conclusion d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement en application des dispositions de l'article 8-5 du décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés.

#### 2.2.2 Les travaux de construction : une enveloppe de 24,7 millions d'euros

La prise en charge par le FMESPP des travaux de construction des sites à hauteur 24,7 millions d'euros, ne concernera que les deux ou trois premiers établissements de santé désireux de mettre en œuvre leur UHSA. Elle est toutefois conditionnée à la remontée au bureau E4 au 31 août 2007 au plus tard des éléments organisationnels, techniques et financiers suivants :

- projet de soins et projet médical de fonctionnement de l'unité ;
- études préalables de faisabilité ;
- programme fonctionnel et technique pour une procédure de conception-réalisation ou programme technique détaillé pour une procédure de maîtrise d'ouvrage publique ;
- montant prévisionnel du coût de l'opération.

Au vu de ces éléments, les services de la DHOS détermineront les établissements qui bénéficieront d'un financement dès 2007 par le FMESPP pour la construction de leur UHSA. Les opérations retenues vous seront notifiées par mes services.

Outre la subvention relative à la prise en charge des frais d'études préalables, l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement devra mentionner les éléments relatifs à la prise en charge des travaux de construction. Je vous rappelle qu'il doit être impérativement conclu entre l'établissement et l'ARH avant le 31 décembre 2007. L'attribution des subventions correspondantes dans le cadre de la négociation des avenants ne pourra intervenir qu'après la publication de l'arrêté fixant les montants régionaux des subventions du FMESPP attribuables.

#### 2.3. Les modalités de versement du FMESPP par la Caisse des dépôts aux établissements bénéficiaires

Les avenants précités doivent mentionner outre les informations relatives à l'établissement, l'assiette des dépenses prises en charge et le montant de la subvention, les modalités de versement de la subvention et les pièces justificatives que l'établissement devra produire pour attester de la réalisation.

La Caisse des dépôts et consignations versera à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la somme mentionnée dans l'avenant correspondant au montant de la subvention du fonds. A cette fin, l'établissement de santé devra joindre à l'appui de sa demande l'avenant susmentionné accompagné des pièces justificatives prévues dans l'avenant.

### 3. Financement du programme UHSA à partir de 2008

Le financement des travaux de construction des autres UHSA de la première tranche sera assuré par deux sources de financement pour la période 2008-2011 :

- des aides en fonctionnement en crédits DAF destinées à compenser les coûts liés au recours à l'emprunt des établissements publics concernés ;
- des aides en capital du FMESPP le cas échéant.

Le nombre d'opérations finançables annuellement comme les parts prises en charge respectivement par des aides en fonctionnement (DAF) au titre des surcoûts d'emprunts et par le FMESPP, seront déterminées dans la limite de

l'objectif voté par le Parlement.

Un plan de charge correspondant au financement de deux opérations par an est prévu jusqu'en 2011.

#### **4. Suivi des opérations**

Un tableau de bord établi selon le modèle joint en annexe 1 devra être rempli par vos soins et transmis par voie électronique avec les informations demandées au bureau E4 (clotilde.desaintgermain@sante.gouv.fr) dès que possible et au plus tard, au 30 octobre 2007, et après cette date, régulièrement, à chaque nouvelle évolution du projet.

#### **5. Procédure de concertation avec la direction de l'administration pénitentiaire**

Les maîtres d'ouvrage pourront s'appuyer sur les services de l'administration centrale (DHOS et DAP) ainsi que sur les services déconcentrés des ministères chargés de la justice (DRSP) et de la santé (ARH) pour la mise en œuvre de ces unités.

Concernant le volet sécurisation, il est nécessaire de prendre en compte très en amont du projet les exigences et contraintes de sécurité. A cet effet, il vous appartient d'associer la Direction de l'administration pénitentiaire par l'intermédiaire de ses représentants régionaux (DRSP) à la réflexion et à la mise en œuvre au cours des différentes étapes du projet.

#### **6. Procédure de validation**

Le programme fonctionnel et technique, dont le volet sécurisation de chaque opération, sera soumis à l'avis conjoint de la DHOS et de la DAP et pourra faire l'objet d'observations avant la fin de la phase concours (procédure MOP ou conception –réalisation).

Le projet devra faire l'objet quelque soit la procédure utilisée d'une présentation à la DHOS et à la DAP au niveau de l'avant projet sommaire (APS), puis de l'avant projet détaillé (APD).

#### **7. Procédure de mise en service**

Avant la mise en service, chaque unité d'hospitalisation fera l'objet, par les services déconcentrés de ces deux ministères, d'une visite de conformité relative aux dispositions prévues par le cahier des charges.

Le programme UHSA constituant à la fois une priorité gouvernementale et une priorité de santé publique, il vous est demandé de veiller à ce que ce dispositif et son suivi soient mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Pour la Ministre et par délégation  
La Directrice de l'Hospitalisation  
Et de l'Organisation des Soins

Annie PODEUR

# ANNEXE 1 TABLEAU DE BORD UHSA

1

## Equipe projet

Nom et qualité

Tél

e mail

.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2

**Capacité et effectifs**

## Programme capacitaire

Nombre de lits :

## Effectifs ETP

Effectif prévisionnel des personnels hospitaliers

Effectif prévisionnel des personnels pénitentiaires

## Effectifs instantanés maximum

Effectif des personnels hospitaliers

Effectif des personnels pénitentiaires

3

**Procédure utilisée**

MOP

Conception réalisation

Autre

4

**Calendrier de réalisation**

Dates prévisionnelles

Dates effectives

A détailler sur les fiches procédures 4a et 4b détaillées en pages 8 et 9

Choix du site

Délibération du CA

Volet projet médical et de soins

Programme

APS

APD

Etudes de conception

Permis de construire

Début des travaux

Fin des travaux

mise en service

## Caractéristiques dimensionnelles de l'UHSA

Superficie foncière	<input type="text"/>		
Surface d'emprise au sol du bâtiment	<input type="text"/>		
Nombre de niveaux	<input type="text"/>		
Surface par niveaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Linéaire de l'enceinte	<input type="text" value="ml"/>		
	Surface utile	Surface des circulations	Surface dans oeuvre
Surface affectée à la zone hospitalière	<input type="text" value="SU"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="SDO"/>
Surface affectée à la zone pénitentiaire	<input type="text" value="SU"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="SDO"/>
Surfaces des locaux communs, vestiaires, réunion	<input type="text" value="SU"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="SDO"/>
Surface des locaux techniques du bâtiment		<input type="text"/>	<input type="text" value="SDO"/>
Surfaces des circulations générales		<input type="text"/>	<input type="text" value="SDO"/>
<b>Total</b>	<input type="text" value="SU"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="SDO"/>
Surface hors œuvres net du bâtiment	<input type="text"/>		
Surface des cours	<input type="text"/>		
Surface des espaces verts	<input type="text"/>		
Nombre de places parkings	<input type="text"/>		

6

## Les coûts estimés

Estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Bâtiment

Système d'information

Espaces extérieurs

Mobilier

Équipement médical

Enceintes et grillages

Coût des équipements des systèmes de sécurisation (hors enceinte et grillage)

Total coût HT des travaux (préciser le mois de référence)

Coût total de l'opération en même valeur

Coût TDC de l'opération estimée en VFE

- dont montant TDC du coût de la construction hors sécurisation

- dont montant TDC des coût sécurisation

7

## Les bilans des coûts réels

Bâtiment

Système d'information

Espaces extérieurs

Mobilier

Équipement médical

Enceintes et grillages

Coût des équipements des systèmes de sécurisation (hors enceinte et grillage)

Total Coût HT des travaux (préciser le mois de référence)

Coût TDC de l'opération

dont montant TDC du coût de la construction hors sécurisation

dont montant TDC des coût sécurisation



**Les ratios**

Ratio SDO/ Capacité

m2/lit

Ratio SDO/SU

Ratio coût du m2 SDO

€ le m2 SDO

Ratio coût du m2 SU

€ le m2 SU

Ratio coût TDC du lit dont sécurisation

€ TDC du lit dont sécurisation

Ratio coût TDC du lit hors sécurisation

€ TDC du lit hors sécurisation

9

### Éléments financiers

Montant de l'emprunt

Durée de l'emprunt

Taux d'intérêt

Durée d'amortissement

Annuité en capital

Annuité en frais financiers

Besoin de financement

Date de l'emprunt

Date du terme du remboursement de l'emprunt

10

### Démarche HQE

Existe -il une démarche HQE

Si oui quelles sont les cibles envisagées

Évaluation des coûts de fonctionnement ( energie, entretien .....)



## fiche 4a Procédure MOP

	dates début	dates fin
Délibération du CA validant le principe de l'opération		<input type="text"/>
Études préalables	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Élaboration du programme fonctionnel et technique	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Délibération du CA validant le programme fonctionnel et technique		<input type="text"/>
validation du programme fonctionnel et technique dont volet sécurisation par le ministère de la santé et de la justice ( validation conjointe)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lancement consultation MOE		<input type="text"/>
Signature du marché de maîtrise d'œuvre		<input type="text"/>
Études APS	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Études APD	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Approbation APD conjointe par le ministère de la santé et de la justice		<input type="text"/>
Études DCE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Validation DCE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lancement consultations des entreprises	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Signature des marchés de travaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Travaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Réception des travaux		<input type="text"/>
Mise en service		<input type="text"/>

## fiche 4b Procédure conception réalisation

	dates début	dates fin
Délibération du CA validant le principe de l'opération		<input type="text"/>
Études préalables	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Élaboration du programme fonctionnel et technique	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Délibération du CA validant le programme fonctionnel et technique		<input type="text"/>
validation du programme fonctionnel et technique dont volet sécurisation par le ministère de la santé et de la justice	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lancement consultation marché de "conception réalisation"		<input type="text"/>
Analyse des offres		<input type="text"/>
Signature du marché de "conception réalisation"	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Approbation études par le ministère de la santé et de la justice		<input type="text"/>
Mise au point du projet		
Travaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mise en service		<input type="text"/>